

CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

RELATIVE A LA PROPOSITION D'ACCORD SUIVANTE EN VUE DE LA FUSION DE :

Fonds absorbé		Fonds absorbant
Threadneedle UK Select Fund	vers	Threadneedle UK Fund

Le Fonds absorbé et le Fonds absorbant sont tous deux des compartiments de Threadneedle Investment Funds ICVC, une société d'investissement de type ouvert agréée, constituée au Royaume-Uni sous la forme d'un OPCVM britannique.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMEDIATE.

En cas de doute quant au contenu du présent document et aux mesures à prendre, veuillez consulter votre conseiller financier. Pour toute question concernant le contenu du présent document, pour toute demande de renseignement complémentaire ou pour obtenir un exemplaire du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du Fonds absorbant, veuillez nous contacter au 0800 953 0134 (les appels sont susceptibles d'être enregistrés) pour les Actionnaires basés au Royaume-Uni ou au 0044 1268 444 321 (les appels sont susceptibles d'être enregistrés) si vous n'êtes pas au Royaume-Uni. Le DICI du Fonds absorbant peut également être obtenu sur notre site Internet à l'adresse www.columbiathreadneedle.com/changes et est joint à la présente Circulaire.

- Ce document contient un Avis de convocation à une Assemblée des Actionnaires du Fonds absorbé (l'« Assemblée »).
- L'Assemblée se tiendra par conférence téléphonique via la plateforme Microsoft Teams le 20 octobre 2021 à l'heure indiquée dans l'Avis ainsi que dans la section « Calendrier » du présent document.
- Pour assister à l'Assemblée, veuillez procéder comme suit :
Composez le numéro suivant : +44 (0)203 821 1176.
Lorsque vous y serez invité, saisissez ensuite l'identifiant de conférence indiqué dans l'Avis de convocation en Annexe 5 afin de prendre part à l'Assemblée.
- Veuillez remplir le Formulaire de procuration ci-joint et le renvoyer (accompagné du mandat en vertu duquel il a été signé, le cas échéant), ou envoyer une copie certifiée devant notaire de celui-ci, à Civica Election Services Ltd., The Election Centre, 33 Clarendon Road, Londres N8 ONW, Royaume-Uni en utilisant l'enveloppe pré-affranchie fournie, conformément aux instructions imprimées sur le Formulaire de procuration, dès que possible et dans tous les cas de manière à ce qu'il nous parvienne au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour l'Assemblée.
- Veuillez noter que, en raison de la pandémie de Covid-19 que nous connaissons actuellement, le vote ne s'effectuera pas en personne. Au lieu de cela, le Président de l'Assemblée peut voter en votre nom conformément aux instructions que vous aurez données sur le Formulaire de procuration.

Sauf indication contraire, les termes définis dans la présente Circulaire auront la signification qui leur est donnée dans le Glossaire figurant en pages 2 à 3.

SOMMAIRE

Calendrier.....	1
Glossaire.....	2
Lettre aux Actionnaires.....	4
Annexe 1	
Comparaison entre le Fonds absorbé et le Fonds absorbant	
Partie A : Comparaison des principales caractéristiques du Fonds absorbé et du Fonds absorbant.....	11
Partie B : Estimation des frais courants.....	14
Annexe 2	
Accord en vue de la fusion du Fonds absorbé avec le Fonds absorbant.....	15
Annexe 3	
Procédure relative à l'Assemblée des Actionnaires.....	18
Annexe 4	
Accords et attestations.....	19
Annexe 5	
Avis de convocation.....	20

CALENDRIER

Le calendrier proposé pour l'Accord est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Action	Date
Date de qualification pour le vote des Actionnaires	10 septembre 2021
Envoi de la documentation aux Actionnaires	20 septembre 2021
Retour des Formulaires de procuration des Actionnaires	au plus tard 48 heures avant l'heure de l'Assemblée
Assemblée du Threadneedle UK Select Fund	11h00 (heure de Londres) le 20 octobre 2021
Si la Résolution extraordinaire en faveur de l'Accord est adoptée lors de l'Assemblée du Fonds absorbé, le calendrier de la Fusion est celui présenté ci-dessous :	
Dernier Jour de négociation avant la Date d'effet	18 novembre 2021
Suspension de la négociation des Actions du Fonds absorbé	12h00 le 18 novembre 2021
Evaluation aux fins de la Fusion et clôture de la période comptable pour la dernière distribution au titre du Fonds absorbé	12h00 le 19 novembre 2021
Date d'effet de la Fusion	19 novembre 2021
Premier Jour de négociation des Nouvelles Actions du Fonds absorbant	22 novembre 2021
Envoi de la confirmation du nombre de Nouvelles Actions	Au plus tard le 6 décembre 2021
Dernière distribution au titre des Actions de distribution absorbées	Dans les trois mois suivant la Fusion

La Date d'effet est susceptible d'être modifiée à la discrétion de Threadneedle Investment Services Limited, avec l'accord de Citibank Europe plc, UK Branch.*

*L'entité juridique agissant en qualité de Dépositaire sera remplacée par Citibank UK Ltd le 16 octobre 2021.

GLOSSAIRE

Les définitions suivantes s'appliquent dans l'ensemble de ce document, sauf si le contexte exige une interprétation différente.

Administrateur habilité (AH)	TISL est l'administrateur habilité (AH) de la Société
Jour ouvrable	Du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés légaux et des jours fériés bancaires en Angleterre et au Pays de Galles, ainsi que de tous autres jours fixés par TISL à sa discrétion
Citibank UK	Citibank Europe plc, UK Branch, le dépositaire de la Société (le 16 octobre 2021, Citibank Europe plc, UK Branch sera remplacée par Citibank UK Ltd)
COLL	Le <i>Collective Investment Schemes Sourcebook</i> , qui fait partie des Règles de la FCA
Société	Threadneedle Investment Funds ICVC
Jour de négociation	Du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés légaux et des jours fériés bancaires en Angleterre et au Pays de Galles, ainsi que de tous autres jours fixés par TISL à sa discrétion
Administrateurs de la Société	« Administrateurs de la Société » désigne les AH et les administrateurs non exécutifs indépendants pouvant être nommés par la Société en tant que de besoin
Date d'effet	La date d'effet de l'Accord, qui sera la date indiquée dans le Calendrier ou toute autre date qui pourra être convenue conformément au paragraphe 12 (contenu dans l'Annexe 2 du présent document) de l'Accord
Résolution extraordinaire	Une résolution extraordinaire exposée dans l'Avis de convocation à l'Assemblée du Fonds absorbé (contenu dans l'Annexe 5 du présent document) approuvant l'Accord
FCA	La <i>Financial Conduct Authority</i> , l'autorité de réglementation du secteur des services financiers dont relèvent les fonds au Royaume-Uni
Règles de la FCA	Le <i>FCA Handbook of Rules and Guidance</i> , tel que modifié ou réadopté en tant que de besoin, y compris les règles contenues dans le COLL
Formulaire de procuration	Le formulaire joint à la présente Circulaire à l'attention des Actionnaires, qui doit être rempli par les Actionnaires et renvoyé à TISL
Fonds	Le Fonds absorbé et le Fonds absorbant
ICVC	<i>Investment Company with Variable Capital</i> , société d'investissement à capital variable
Acte constitutif	L'acte constitutif de la Société
Gestionnaire	Threadneedle Asset Management Limited, le gestionnaire du Fonds absorbé et du Fonds absorbant
DICI	Document d'information clé pour l'investisseur
Assemblée	L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du Fonds absorbé qui se tiendra le 20 octobre 2021 afin de délibérer et de voter sur la proposition d'Accord (ou toute assemblée reportée tenue à ces fins)
Fusion	La fusion du Fonds absorbé avec le Fonds absorbant, conformément à l'Accord

Fonds absorbé	Threadneedle UK Select Fund, un compartiment de la Société
Valeur du Fonds absorbé	La valeur des actifs du Fonds absorbé calculée conformément à l'Acte constitutif à la Date d'effet, moins le Montant retenu
Actions absorbées	Actions du Fonds absorbé
Nouvelles Actions	Actions du Fonds absorbant devant être émises au bénéfice des Actionnaires du Fonds absorbé par suite du transfert du Fonds absorbé conformément aux modalités de l'Accord
Prospectus	Le prospectus en vigueur de la Société
Fonds absorbant	Threadneedle UK Fund, un compartiment de la Société
Réglementation	Les Règles de la FCA, le <i>Financial Services and Markets Act 2000</i> , les <i>Collective Investment Schemes (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019 No.325</i> et/ou les <i>Open-Ended Investment Companies Regulations 2001</i> , tels que modifiés
Montant retenu	Une retenue sur la valeur du Fonds absorbé, correspondant à une somme estimée par TISL et convenue avec Citibank UK comme étant nécessaire pour couvrir tous les passifs réels et éventuels du Fonds absorbé. La retenue doit être conservée par Citibank UK comme étant attribuable au Fonds absorbé aux fins de la satisfaction de ces passifs
Accord	L'accord en vue du transfert du Fonds absorbé vers le Fonds absorbant, tel qu'exposé à l'Annexe 2 du présent document
Actionnaire	Un détenteur d'Actions du Fonds absorbé
Actions	Actions du Fonds absorbé ou du Fonds absorbant
TISL	Threadneedle Investment Services Limited, l'administrateur habilité (AH) de la Société
Royaume-Uni	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
OPCVM britannique	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué en vertu des Règles relatives aux OPCVM britanniques
Règles relatives aux OPCVM britanniques	Le COLL et les <i>Collective Investment Schemes (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019 No.325</i>
Point d'évaluation	Le moment auquel la valeur d'un Fonds est déterminée afin de calculer le cours sur la base duquel les Actions d'une classe peuvent être émises, annulées, vendues, rachetées ou transférées

Par ailleurs, lorsque cela s'avère pertinent au vu du contexte, les termes définis dans la Réglementation auront la même signification dans le présent document et dans l'Accord.



Threadneedle Investment Services Limited

PO Box 10033 Chelmsford CM99 2AL
T: +44 (0)800 953 0134*
F: +44 (0)845 113 0274
(pour les résidents hors Royaume-Uni) :
T: +44 (0)1268 46 4321*
F: +44 (0)1268 44 1520

columbiathreadneedle.com

20 septembre 2021

A l'attention des : Actionnaires du Fonds absorbé

Cher Actionnaire,

Proposition d'accord en vue de la fusion du Threadneedle UK Select Fund (« Fonds absorbé ») avec le Threadneedle UK Fund (« Fonds absorbant »).

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire du Fonds absorbé afin de vous expliquer notre proposition de fusionner ce fonds avec le Fonds absorbant dans le cadre d'un accord (la « Proposition »). Le Fonds absorbé et le Fonds absorbant sont tous deux des compartiments de Threadneedle Investment Funds ICVC, une société d'investissement à capital variable gérée par nos soins.

Fonds absorbé	Fonds absorbant
Threadneedle UK Select Fund	vers Threadneedle UK Fund

La présente Circulaire décrit le contexte de la Proposition, la procédure d'exécution de l'Accord proposé, les options dont vous disposez ainsi que les conséquences de la Proposition pour vous en tant qu'Actionnaire du Fonds absorbant.

Action requise

Vous avez la possibilité de voter sur la Proposition, qui est décrite en détail en Annexe 2. L'Accord proposé nécessite l'adoption d'une Résolution extraordinaire lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du Fonds absorbé (l'« Assemblée »). Pour être adoptée, la Résolution extraordinaire doit recueillir une majorité d'au moins 75% des votes exprimés. L'Avis de convocation à l'Assemblée et la résolution figurent en Annexe 5.

Nous vous invitons à lire le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du Fonds absorbant joint à la présente Circulaire,¹ qui contient de plus amples informations sur le Fonds absorbant.

Comment voter :

Vous pouvez voter pour ou contre la Proposition en remplissant le Formulaire de procuration ci-joint. Veuillez noter que, en raison de la pandémie de Covid-19, le vote ne s'effectuera pas en personne. Au lieu de cela, le Président de l'Assemblée peut voter en votre nom conformément aux instructions que vous aurez données sur le Formulaire de procuration. S'ils le souhaitent, les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée virtuellement, comme indiqué sur la première page de cette Circulaire, et le Président répondra à leurs questions, mais les Actionnaires ne pourront pas voter lors de l'Assemblée.

Pour voter et afin que votre vote puisse être comptabilisé, veuillez remplir le Formulaire de procuration ci-joint et le renvoyer dans l'enveloppe de retour pré-affranchie fournie de manière à ce qu'il nous parvienne au plus tard 48 heures avant l'Assemblée, qui se tiendra à 11h00 le 20 octobre 2021.

Veuillez renvoyer le Formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe de retour pré-affranchie à Civica Election Services Ltd, The Election Centre, 33 Clarendon Road, Londres N8 0NW, Royaume-Uni.

Si le Formulaire de procuration ne nous parvient pas dans le délai requis, il sera nul et le Président ne pourra donc pas voter en votre nom et selon vos instructions.

¹ Veuillez noter que le DICI ci-joint est fourni à titre d'exemple et qu'il se rapporte à une classe d'actions particulière du Fonds absorbant, qui peut être différente de celle que vous détenez. Par conséquent, le montant des frais courants et la performance peuvent diverger de ceux de la classe d'actions dans laquelle vous investirez.

*Les appels peuvent être enregistrés.

Quelles seront les conséquences de la Fusion sur mon placement ?

Si la Proposition est approuvée, les Actionnaires du Fonds absorbé recevront de Nouvelles Actions du Fonds absorbant en échange du transfert des actifs du Fonds absorbé vers le Fonds absorbant conformément aux modalités de l'Accord. L'émission des Nouvelles Actions dans le cadre du transfert ne donnera lieu à aucun droit d'entrée ni à aucune commission de conversion.

Une fois la Fusion effectuée, le Fonds absorbé sera clôturé et le Fonds absorbant continuera à être géré de la même façon qu'actuellement.

Si la Proposition n'est pas approuvée, elle ne sera pas effectuée et le Fonds absorbé continuera à être géré de la même façon qu'actuellement, sans incidence sur votre placement.

Serai-je exposé à des frais en tant qu'investisseur ?

Tous les frais liés à la Fusion seront supportés par Columbia Threadneedle Investments. Cela comprend les frais encourus par le Fonds absorbé durant la période entre l'Assemblée et la Date d'effet, occasionnés spécifiquement par les changements apportés au portefeuille d'actifs du Fonds absorbé afin de l'aligner avec celui du Fonds absorbant.

Le montant des frais courants (MFC) que vous payez actuellement au titre de votre investissement sera moins élevé à l'issue de la Fusion, comme expliqué en détail en Annexe 1, dans la Partie B.

Puis-je demander le rachat de mes Actions ou leur conversion en actions d'un autre fonds ?

Si vous ne souhaitez pas prendre part à la Fusion et recevoir des Actions du Fonds absorbant, les options suivantes s'offrent à vous. Vous pouvez :

- demander le rachat de vos Actions ; ou
- convertir sans frais vos Actions du Fonds absorbé en actions d'un autre fonds Threadneedle domicilié au Royaume-Uni.

Les rachats ou conversions effectués avant le Point d'évaluation de 12h00 (heure de Londres) le 18 novembre 2021 ne donneront lieu à aucun droit d'entrée ni à aucune commission de conversion ou de rachat.

Pour pouvoir obtenir le rachat ou la conversion de vos Actions avant la Fusion, vos instructions doivent nous parvenir avant 12h00 (heure de Londres) le 18 novembre 2021. Les instructions reçues passé ce délai seront réputées s'appliquer à vos Actions du Fonds absorbant. Pour demander le rachat ou la conversion de vos Actions, veuillez nous contacter au 0800 953 0134 pour les Actionnaires basés au Royaume-Uni ou au 0044 1268 444 321 si vous n'êtes pas au Royaume-Uni (les appels sont susceptibles d'être enregistrés).

Si la Fusion est approuvée et que vous ne demandez pas le rachat ou la conversion de vos Actions du Fonds absorbé avant 12h00 (heure de Londres) le 18 novembre 2021, vous recevrez de Nouvelles Actions du Fonds absorbant à la Date d'effet.

Veillez noter qu'un rachat ou une conversion sera traité comme une cession d'Actions du point de vue fiscal et que vous pouvez être redevable de l'impôt sur les plus-values au titre des gains découlant du rachat ou de la conversion de vos Actions.

Prochaines étapes

En cas de doute quant au contenu de la présente Circulaire et aux mesures à prendre, veuillez consulter votre conseiller financier. Pour toute question sur le contenu de cette Circulaire ou autre demande, veuillez nous contacter au 0800 953 0134 (les appels sont susceptibles d'être enregistrés) pour les Actionnaires basés au Royaume-Uni ou au 0044 1268 444 321 (les appels sont susceptibles d'être enregistrés) si vous n'êtes pas au Royaume-Uni.

1. POURQUOI PROPOSONS-NOUS LA FUSION ?

La Fusion permettra de réunir deux fonds très similaires. Les nouveaux investissements dans le Threadneedle UK Select Fund, le plus petit des deux, ont été relativement limités ces dernières années et l'encours du fonds a diminué pour s'établir à environ 255 millions GBP au 30 juillet 2021. La fusion avec le Fonds absorbant, plus grand (encours d'environ 1.845 millions GBP au 30 juillet 2021), pourra permettre aux Actionnaires de bénéficier d'économies d'échelle du fait du pool d'actifs géré plus important.

A compter de la Date d'effet de la Fusion, tous les Actionnaires qui recevront des Actions du Fonds absorbant bénéficieront de frais moindres, comme le montre l'estimation des frais courants en Annexe 1 dans la Partie B.

2. QUELLES SONT LES PRINCIPALES SIMILITUDES ET DIFFERENCES ENTRE LE FONDS ABSORBE ET LE FONDS ABSORBANT ?

L'objectif d'investissement et le profil de risque des Fonds sont très similaires. Toutefois, leurs politiques d'investissement diffèrent, notamment du point de vue du nombre maximum d'entreprises généralement détenues par chaque Fonds.

Il existe également quelques différences entre les caractéristiques opérationnelles des Fonds, notamment en ce qui concerne les classes d'actions disponibles dans chaque Fonds et leur structure tarifaire.

Pour une comparaison détaillée du Fonds absorbé et du Fonds absorbant, veuillez vous reporter à la section concernée de l'Annexe 1.

2.1 COMPARAISON DES OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif et la politique d'investissement du Fonds absorbé et du Fonds absorbant sont exposés en Annexe 1.

Les deux Fonds ont des objectifs d'investissement très similaires : tous deux investissent en actions britanniques, visent à générer une appréciation du capital sur le long terme et cherchent à surperformer l'indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits. Le Fonds absorbant investit dans un plus grand nombre d'entreprises que le Fonds absorbé, dont le portefeuille est plus concentré. En général, le Fonds absorbé détient moins de 50 entreprises, tandis que le Fonds absorbant en détient moins de 80. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » ci-après.

En outre, le Fonds absorbé peut investir dans des entreprises de toutes tailles issues de tous les domaines ou secteurs économiques, les pondérations importantes des secteurs et des actions étant déterminées à la discrétion du gérant, tandis que le Fonds absorbant tend à cibler des entreprises de plus grande taille au sein de l'indice FTSE All-Share.

Les deux Fonds se distinguent par une approche de la sélection des titres légèrement différente, comme illustré dans le tableau ci-dessous par l'extrait de leur politique d'investissement respective :

	FONDS ABSORBE	FONDS ABSORBANT
	Threadneedle UK Select Fund	Threadneedle UK Fund
Politique d'investissement	Il sélectionnera les actions dont le cours ne reflète pas correctement, de l'avis du gérant (conviction forte), les perspectives de l'entreprise.	Le Fonds sélectionne des entreprises dont les cours en Bourse offrent de bonnes perspectives de croissance.

Néanmoins, dès lors que les deux Fonds sont gérés par la même équipe de gestion de portefeuille au sein de Columbia Threadneedle Investments et ont des objectifs d'investissement très similaires, ils investissent déjà en grande partie dans les mêmes entreprises.

2.2 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque associés à chaque Fonds sont décrits dans le Prospectus et le DICI de chaque Fonds. Les deux Fonds sont soumis aux mêmes facteurs de risque, à l'exception du « Risque lié à un portefeuille concentré », décrit ci-dessous, qui ne concerne que le Fonds absorbé. La Fusion n'entraînera aucun nouveau risque notable.

« Risque lié à un portefeuille concentré : Le Fonds se caractérise par un portefeuille concentré (il détient un nombre limité de placements et/ou dispose d'un univers d'investissement restreint). Si un ou plusieurs de ces placements baisse(nt) ou est/sont affecté(s) de toute autre manière, la valeur du fonds peut s'en trouver sérieusement impactée. »

Le portefeuille du Fonds absorbé est plus concentré, avec moins de 50 entreprises (35 au 8 juillet 2021), tandis que celui du Fonds absorbant est plus diversifié, avec moins de 80 entreprises (56 au 8 juillet 2021), ce qui explique en partie que le Fonds absorbé présente une tracking error légèrement plus élevée par rapport à l'indice de référence. Malgré cette différence, les deux Fonds ont le même indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI) pour toutes les classes d'actions, soit 6, comme indiqué dans les DICI, ce qui signifie qu'ils présentent le même niveau de risque selon cet indicateur. Le SRRI permet de classer les fonds d'investissement selon trois catégories de risque différentes (risque faible, risque moyen, risque élevé), sachant qu'un score de 1 représente un risque plus faible pour un rendement généralement plus faible et un score de 7, un risque plus élevé pour un rendement généralement plus élevé. Plus le score est élevé, plus le potentiel de rendement, mais aussi le risque de perdre de l'argent, est important.

2.3 COMPARAISON DES CARACTÉRISTIQUES OPÉRATIONNELLES

Les deux Fonds présentent les mêmes caractéristiques opérationnelles, à l'exception des classes d'actions disponibles. De plus amples informations figurent ci-après.

2.3.1 Structure tarifaire

La structure tarifaire applicable à chaque Fonds est indiquée en Annexe 1, Partie A. A l'issue de la Fusion, le montant des frais courants (MFC) applicable aux Nouvelles Actions sera moins élevé que celui que vous payez actuellement. Veuillez vous reporter à l'estimation des frais courants en Annexe 1, Partie B.

2.3.2 Heure limite de négociation

Aussi bien pour le Fonds absorbé que pour le Fonds absorbant, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront exécutées sur la base de la Valeur nette d'inventaire calculée après la réception de l'ordre (c.-à-d. une Valeur nette d'inventaire inconnue). Si nous recevons vos instructions avant 12h00 (heure de Londres) un Jour ouvrable, nous exécuterons votre ordre sur la base du prix des Actions en vigueur le jour considéré. C'est ce que l'on appelle l'« Heure limite de négociation ». Si nous recevons vos instructions après l'Heure limite de négociation, nous exécuterons votre ordre le Jour ouvrable suivant.

2.3.3 Point d'évaluation

Le prix des Actions de chaque Fonds est déterminé au « Point d'évaluation » du Fonds en question.

Le Point d'évaluation pour les deux Fonds est 12h00 (heure de Londres).

2.3.4 Dates de clôture des comptes et dates de répartition des revenus

Les dates de clôture des comptes et les dates auxquelles les revenus seront versés aux Actionnaires sont les mêmes pour les deux Fonds, comme indiqué ci-dessous :

Fonds absorbé et Fonds absorbant			
	Dates de clôture des comptes	Dates de détachement du dividende	Dates de répartition des revenus
Annuel	7 mars	8 mars	7 mai
Intermédiaire	7 septembre	8 septembre	7 novembre

2.3.5 Devise de référence

La devise de référence (devise de comptabilité) des deux Fonds est la livre sterling.

2.3.6 Délais de règlement

Pour les deux Fonds, les opérations d'achat et de vente sont réglées dans un délai de quatre Jours ouvrables à compter de la réception de l'ordre.

2.3.7 Investissements ISA

Les deux Fonds sont éligibles en tant qu'investissements ISA.

2.3.8 Péréquation des revenus

Les deux Fonds appliquent la péréquation des revenus.

Dès lors que la péréquation des revenus est appliquée, si des investisseurs achètent des Actions du Fonds absorbant au cours d'une période de distribution, la première distribution qu'ils recevront pour ces actions comprendra un montant au titre du revenu et un montant de péréquation. Le montant de péréquation représente une estimation du revenu qui a été cumulé dans le Fonds absorbant avant l'achat des actions par l'investisseur. En tant que tel, ce revenu n'a pas été « gagné » par l'investisseur.

La part de la distribution faisant l'objet de la péréquation n'est pas traitée comme un revenu susceptible d'être assujéti à l'impôt sur le revenu. Elle est considérée comme un rendement du capital aux fins de l'impôt sur les plus-values au Royaume-Uni. Si les investisseurs ont détenu leurs actions pendant toute la période de distribution, ils recevront le même montant de distribution que ceux qui ont acheté leurs actions pendant la période de distribution. Toutefois, le montant total de leur distribution sera traité comme un revenu aux fins de l'impôt au Royaume-Uni, et aucune partie de la distribution ne sera traitée comme un rendement du capital.

2.3.9 Classes d'actions du Fonds absorbé et classes d'actions correspondantes du Fonds absorbant

A la Date d'effet, les Actionnaires du Fonds absorbé recevront de Nouvelles Actions correspondantes du Fonds absorbant, comme indiqué dans le tableau suivant :

Actions absorbées (type de classe d'actions)		devient	Nouvelles Actions (type de classe d'actions)	
Threadneedle UK Select Fund	Classe 1 Income (EUR)			Threadneedle UK Fund
	Classe 1 Income (GBP)	Classe 1 Income (GBP)		
	Classe 2 Income	Classe 2 Income		
	Classe D* Accumulation	Classe Z Accumulation		
	Classe L** Accumulation	Classe P Accumulation***		
	Classe X Accumulation	Classe X Accumulation		
	Classe Z Accumulation	Classe Z Accumulation		
	Classe Z Income	Classe Z Income		

*Les détenteurs d'Actions de Classe D Accumulation du Fonds absorbé recevront des Actions de Classe Z Accumulation du Fonds absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe 1.

**Les détenteurs d'Actions de Classe L Accumulation du Fonds absorbé recevront des Actions de Classe P Accumulation du Fonds absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe 1.

***Nouvelles classes d'actions dont le lancement est prévu le 1er novembre 2021 si la Fusion est approuvée.

2.3.10 Codes ISIN des classes d'actions

Les classes d'actions du Fonds absorbé et du Fonds absorbant ont des codes différents, tels qu'indiqués en Annexe 1 dans la Partie B.

2.4 COMPARAISON DES PRESTATAIRES DE SERVICES ET DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES

Les principaux prestataires de services du Fonds absorbant resteront les mêmes que ceux du Fonds absorbé, tels qu'indiqués en Annexe 1.

3. MODALITES DE LA PROPOSITION

La Fusion n'interviendra que si la Résolution extraordinaire est approuvée par les Actionnaires lors de l'Assemblée du Fonds absorbé. L'intégralité de l'Accord est présenté en Annexe 2 de la présente Circulaire. Si la résolution est approuvée lors de l'Assemblée du Fonds absorbé, la Fusion sera mise en œuvre conformément aux modalités de l'Accord. Si la Proposition n'est pas approuvée à la majorité requise des votes, l'Accord ne prendra pas effet et le Fonds absorbé continuera de fonctionner de la même façon qu'actuellement.

Si la Proposition est approuvée, les Actionnaires du Fonds absorbé recevront de Nouvelles Actions du Fonds absorbant en échange du transfert des actifs du Fonds absorbé vers le Fonds absorbant conformément aux modalités de l'Accord. L'émission des Nouvelles Actions dans le cadre du transfert ne donnera lieu à aucun droit d'entrée ni à aucune commission de conversion.

Dès lors, les Actions du Fonds absorbé seront réputées avoir été annulées et perdront toute valeur, et le Fonds absorbé sera clôturé. De Nouvelles Actions seront émises en échange des Actions absorbées.

Un Point d'évaluation sera défini pour le Fonds absorbé, comme indiqué dans le Calendrier proposé pour la Fusion, afin de faciliter le transfert des actifs. Le cas échéant, les revenus distribuables au titre des Actions de distribution (Income) absorbées, perçus depuis la fin de la période comptable précédente jusqu'à la Date d'effet, seront transférés sur le compte de distribution du Fonds absorbé et distribués aux détenteurs d'Actions de distribution absorbées dans les 3 mois. Dans le cas des Actions de capitalisation (Accumulation) absorbées, les revenus alloués seront cumulés et intégrés à la valeur de ces actions avant l'exécution du transfert.

Les Actions de la Société seront évaluées conformément à l'Acte constitutif de la Société.

Les Actionnaires recevront de Nouvelles Actions du Fonds absorbant en échange de leurs Actions du Fonds absorbé. La formule utilisée pour calculer le nombre de Nouvelles Actions auquel a droit chaque Actionnaire pourra être obtenue sur demande à l'issue de la Fusion.

4. CONSEQUENCES FISCALES DE LA PROPOSITION

D'après notre interprétation de la législation fiscale et compte tenu des attestations demandées par TISL à l'administration fiscale britannique (HM Revenue & Customs), l'Accord n'impliquera pas de cession d'actions aux fins de l'impôt sur les plus-values dans le chef des investisseurs résidant au Royaume-Uni, quelle que soit la taille de leur participation.

Les informations ci-avant reflètent notre compréhension de la législation britannique et de la pratique de l'administration fiscale britannique applicables actuellement aux investisseurs résidant au Royaume-Uni en ce qui concerne l'émission de Nouvelles Actions aux termes de l'Accord. Elles sont susceptibles de changer. Les conséquences fiscales de la mise en œuvre de l'Accord peuvent varier en fonction de la législation et de la réglementation de votre pays de résidence, de citoyenneté ou de domicile. En cas de doute quant à votre éventuel assujettissement à l'impôt, nous vous invitons à consulter un conseiller professionnel.

5. PROCEDURE RELATIVE A L'ASSEMBLEE

La procédure relative à l'Assemblée est décrite en Annexe 3. Des informations détaillées sur les divers accords et attestations en lien avec la Proposition ainsi qu'une liste des documents y afférents disponibles pour consultation figurent à l'Annexe 4.

La Résolution extraordinaire en lien avec l'Accord concernant le Fonds absorbé est exposée dans l'Avis de convocation à l'Assemblée des Actionnaires en Annexe 5. Si la résolution est approuvée lors de l'Assemblée, le transfert sera exécuté conformément aux modalités de l'Accord. Si la Proposition n'est pas approuvée à la majorité requise des votes, l'Accord concernant le Fonds absorbé ne prendra pas effet.

6. FRAIS

Les frais liés à la convocation et à la tenue de l'Assemblée et de toute assemblée reportée éventuelle, ainsi qu'à la mise en œuvre de la Proposition, seront pris en charge par TISL et non par le Fonds absorbé. TISL supportera également les frais liés à la clôture ultérieure du Fonds absorbé. L'émission des Nouvelles Actions dans le cadre de la Fusion ne donnera lieu à aucun droit d'entrée ni à aucune commission de conversion.

Les frais encourus durant la période entre l'Assemblée et la Date d'effet, occasionnés spécifiquement par les changements apportés au portefeuille d'actifs du Fonds absorbé afin de l'aligner avec celui du Fonds absorbant, seront supportés par Columbia Threadneedle Investments.

7. RAPPEL DES MESURES A PRENDRE

Pour toute question concernant la Proposition ou pour obtenir une copie du rapport établi par le Dépositaire à l'issue de la Fusion, veuillez nous contacter au 0800 953 0134* pour les Actionnaires basés au Royaume-Uni ou au 0044 1268 444 321* si vous n'êtes pas au Royaume-Uni. En cas de doute quant au contenu du présent document, vous pouvez également consulter votre conseiller financier.

Pour être adoptée, la Résolution extraordinaire doit recueillir au moins 75% de votes favorables à l'Assemblée. Il est donc important que vous exerciez votre droit de vote.

Veuillez noter que si vous choisissez de ne pas exercer votre droit de vote et que la Résolution extraordinaire est adoptée, vos Actions absorbées seront automatiquement transférées vers le Fonds absorbant à la Date d'effet.

Nous vous recommandons d'exercer votre droit de vote sur la Proposition en complétant le Formulaire de procuration ci-joint et en le renvoyant dans l'enveloppe pré-affranchie de manière à ce qu'il nous parvienne au plus tard 48 heures avant l'heure de l'Assemblée le 20 octobre 2021.

Comme indiqué ci-avant, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19 que nous connaissons actuellement, vous ne pouvez pas assister ni voter en personne à l'Assemblée. Au lieu de cela, le Président de l'Assemblée peut voter en votre nom conformément aux instructions que vous aurez données sur le Formulaire de procuration.

Veuillez noter que nous ne pourrions accepter les Formulaires de procuration renvoyés par fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

Cordialement



Richard Vincent
Administrateur

Au nom et pour le compte de
Threadneedle Investment Services Limited, en qualité d'Administrateur habilité,
au nom et pour le compte des Administrateurs de la Société

*Les appels peuvent être enregistrés.

ANNEXE 1

COMPARAISON ENTRE LE FONDS ABSORBE ET LE FONDS ABSORBANT

Part A – Comparaison des principales caractéristiques du Fonds absorbé et du Fonds absorbant

Le Prospectus des Fonds est disponible gratuitement sur simple demande auprès de TISL ou sur **columbiathreadneedle.com**. Pour de plus amples informations sur le Fonds absorbant, veuillez vous reporter au Prospectus et au DICI joints à la présente Circulaire.

	FONDS ABSORBE	FONDS ABSORBANT
	Threadneedle UK Select Fund	Threadneedle UK Fund
Objectif d'investissement	Le Fonds vise à dégager une croissance du capital supérieure à la moyenne sur le long terme. Il cherche à surperformer l'indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.	Le Fonds vise à dégager une croissance du capital sur le long terme. Il cherche à surperformer l'indice FTSE All-Share sur des périodes glissantes de 3 ans, frais déduits.
Politique d'investissement	<p>Géré de manière active, le Fonds investira au moins 90% de ses actifs dans un portefeuille concentré d'actions d'entreprises cotées à la Bourse de Londres, essentiellement domiciliées au Royaume-Uni ou qui y exercent une part importante de leur activité.</p> <p>Il sélectionnera les actions dont le cours ne reflète pas correctement, de l'avis du gérant (conviction forte), les perspectives de l'entreprise. De toutes tailles, ces entreprises pourront être issues de tous les domaines ou secteurs économiques et les pondérations importantes des secteurs et des actions seront déterminées à la discrétion du gérant.</p> <p>Regroupant actuellement plus de 600 entreprises, l'indice FTSE All-Share est considéré comme une mesure de performance appropriée du marché boursier britannique. Il constitue un indicateur de référence adapté pour mesurer et évaluer la performance du Fonds dans la durée.</p> <p>Le Fonds n'investira généralement pas dans plus de 50 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Fonds peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des fonds gérés par le groupe Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.</p> <p>Le Fonds peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des liquidités et des quasi-liquidités.</p> <p>Le Fonds n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.</p>	<p>Géré de manière active, le Fonds investira au moins 90% de ses actifs dans les actions d'entreprises cotées à la Bourse de Londres, essentiellement domiciliées au Royaume-Uni ou qui y exercent une part importante de leur activité.</p> <p>Le Fonds sélectionne des entreprises dont les cours en Bourse offrent de bonnes perspectives de croissance, actives dans n'importe quel secteur industriel ou économique, et bien qu'il n'y ait pas de restriction de taille, les investissements tendent à se concentrer sur les grandes entreprises incluses dans l'indice FTSE All-Share.</p> <p>Regroupant actuellement plus de 600 entreprises, l'indice FTSE All-Share est considéré comme une mesure de performance appropriée du marché boursier britannique. Il constitue un indicateur de référence adapté pour mesurer et évaluer la performance du Fonds dans la durée.</p> <p>Le Fonds n'investira généralement pas dans plus de 80 entreprises, dont certaines ne seront pas incluses dans l'indice. Le Fonds peut investir dans d'autres titres (notamment des obligations) et des organismes de placement collectif (dont des fonds gérés par le groupe Columbia Threadneedle), lorsque l'investissement est jugé approprié.</p> <p>Le Fonds peut également détenir des instruments du marché monétaire, des dépôts, des liquidités et des quasi-liquidités.</p> <p>Le Fonds n'est pas autorisé à se positionner sur des instruments dérivés à des fins d'investissement, mais pourra y recourir pour réduire le risque ou améliorer l'efficacité de sa gestion.</p>
Utilisation d'instruments dérivés	A des fins d'une gestion plus efficiente du portefeuille	A des fins d'une gestion plus efficiente du portefeuille
Frais prélevés sur le capital	Non	Non
Montant des frais courants (au mois de mars 2021)	Classe 1 : 1,63% Classe 2 : 1,06% Classe D : 1,07% Classe L : 0,61% Classe X : 0,06% Classe Z : 0,88%	Classe 1 : 1,63% Classe 2 : 1,06% Classe L : 0,68% Classe P : -% (lancement prévu le 1er novembre 2021) Classe X : 0,06% Classe Z : 0,83% Pour connaître l'estimation des frais courants à l'issue de la Fusion, veuillez vous reporter à la Partie B.

	FONDS ABSORBE	FONDS ABSORBANT
	Threadneedle UK Select Fund	Threadneedle UK Fund
Commissions, frais et dépenses		
Commission de rachat	Néant	Néant
Commission de conversion	Néant	Néant
Droits d'entrée	Néant	Néant
Frais annuels de gestion	Classe 1 : 1,50% Classe 2 : 1,00% Classe D : 0,90% Classe L : 0,55% Classe X : -%* Classe Z : 0,75%	Classe 1 : 1,50% Classe 2 : 1,00% Classe L : 0,60% Classe P : 0,55% (lancement prévu le 1er novembre 2021) Classe X : -%* Classe Z : 0,75%
Commission du dépositaire	0,01%	0,01%
Commission de l'Agent de registre/Frais de fonctionnement	Classe 1 : 0,11% Classe 2 : 0,035% Classe D : 0,15% Classe L : 0,035% Classe X : 0,035% Classe Z : 0,11%	Classe 1 : 0,10% Classe 2 : 0,030% Classe L : 0,035% Classe P : 0,030% (lancement prévu le 1er novembre 2021) Classe X : 0,030% Classe Z : 0,06%
Frais prélevés sur les revenus ?	Oui	Oui
Classes d'Actions	Classe 1 Income (EUR) Classe 1 Income (GBP) Classe 2 Income Classe D Accumulation Classe L Accumulation Classe X Accumulation Classe Z Accumulation Classe Z Income	Classe 1 Income (EUR) (lancement prévu le 1er novembre 2021) Classe 1 Income (GBP) Classe 2 Income Classe L Income Classe L Accumulation Classe P Accumulation (lancement prévu le 1er novembre 2021) Classe X Accumulation Classe Z Accumulation Classe Z Income
Montants minimums d'investissement		
Montant forfaitaire	Classe 1 (EUR) : 2.500 EUR Classe 1 : 2.000 GBP Classe 2 : 500.000 GBP Classe D : 2.000 GBP Classe L : 100.000.000 GBP Classe X : 3.000.000 GBP Classe Z : 1.000.000 GBP	Classe 1 (EUR) : 2.500 EUR Classe 1 : 2.000 GBP Classe 2 : 500.000 GBP Classe L : 100.000.000 GBP Classe P : 100.000.000 GBP Classe X : 3.000.000 GBP Classe Z : 1.000.000 GBP
Montant complémentaire	Classe 1 (EUR) : 750 EUR Classe 1 : 1.000 GBP Classe 2 : 25.000 GBP Classe D : 1.000 GBP Classe L : 25.000 GBP Classe X : 25.000 GBP Classe Z : 50.000 GBP	Classe 1 (EUR) : 750 EUR Classe 1 : 1.000 GBP Classe 2 : 25.000 GBP Classe L : 25.000 GBP Classe P : 25.000 GBP Classe X : 25.000 GBP Classe Z : 50.000 GBP
Participation	Classe 1 (EUR) : 750 EUR Classe 1 : 500 GBP Classe 2 : 25.000 GBP Classe D : 500 GBP Classe L : 25.000 GBP Classe X : 25.000 GBP Classe Z : 500.000 GBP	Classe 1 (EUR) : 750 EUR Classe 1 : 500 GBP Classe 2 : 25.000 GBP Classe L : 25.000 GBP Classe P : 25.000 GBP Classe X : 25.000 GBP Classe Z : 500.000 GBP
Dépôts réguliers	Non disponible	Non disponible
Retraits réguliers	Non disponible	Non disponible
Heure limite de négociation	12h00 chaque Jour de négociation	12h00 chaque Jour de négociation
Point d'évaluation	12h00 chaque Jour de négociation	12h00 chaque Jour de négociation

*en lieu et place d'une commission de gestion annuelle appliquée au Fonds, l'investisseur est facturé directement par l'AH, comme prévu dans l'accord conclu entre l'AH et chaque Actionnaire éligible.

	FONDS ABSORBE	FONDS ABSORBANT
	Threadneedle UK Select Fund	Threadneedle UK Fund
Dates de clôture des comptes		
Annuelle	7 mars	7 mars
Intermédiaire	7 septembre	7 septembre
Dates de répartition des revenus		
Annuelle/semestrielle	7 mai, 7 novembre	7 mai, 7 novembre
Dates de détachement du dividende		
Annuelle/semestrielle	8 mars, 8 septembre	8 mars, 8 septembre
Prestataires de services		
Administrateur habilité	Threadneedle Investment Services Limited	Threadneedle Investment Services Limited
Dépositaire	Citibank Europe plc, UK branch*	Citibank Europe plc, UK branch*
Dépositaire	Citibank N.A.	Citibank N.A.
Agent administratif	SS&C Financial Services Europe Limited	SS&C Financial Services Europe Limited
Gestionnaire	Threadneedle Asset Management Limited	Threadneedle Asset Management Limited
Agent de registre	Threadneedle Investment Services Limited, délégation à SS&C Financial Services Europe Limited	Threadneedle Investment Services Limited, délégation à SS&C Financial Services Europe Limited
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers LLP	PricewaterhouseCoopers LLP

*L'entité juridique sera remplacée par Citibank UK Ltd à compter du 16 octobre 2021.

COMPARAISON ENTRE LE FONDS ABSORBE ET LE FONDS ABSORBANT

Part B – Estimation des frais courants²

Le tableau ci-dessous indique les classes d'actions du Fonds absorbé dont les actifs seront transférés aux classes d'actions correspondantes du Fonds absorbant (sur la même ligne), y compris leur code ISIN. Par exemple, les actifs de la classe 1 Income (EUR) du UK Select Fund seront transférés à la Classe 1 (EUR) du UK Fund.

Actions absorbées du Threadneedle UK Select Fund				devient	Actions absorbantes du Threadneedle UK Fund			
Type de classe d'actions	Frais annuels de gestion	Commission de l'Agent de registre	Montant des frais courants		Type de classe d'actions	Frais annuels de gestion	Commission de l'Agent de registre	Estimation des frais courants*
Classe 1 Income (EUR) GB00B0WMQ727	1,50%	0,11%	1,63%		Classe 1 Income (EUR) (lancement prévu le 1er novembre 2021) Nouvel ISIN à confirmer	1,50%	0,10%**	1,62%
Classe 1 Income (GBP) GB0001530236	1,50%	0,11%	1,63%		Classe 1 Income (GBP) GB0001529782	1,50%	0,10%**	1,62%
Classe 2 Income GB0001447936	1,00%	0,035%	1,06%		Classe 2 Income GB0001439610	1,00%	0,030%**	1,05%
Classe D Accumulation GB00BDZYJN36	0,90%	0,15%	1,07%		Classe Z Accumulation GB00B84PM559	0,75%	0,06%	0,83%
Classe L Accumulation GB00BDZYJQ66	0,55%	0,035%	0,61%		Classe P Accumulation (lancement prévu le 1er novembre 2021) Nouvel ISIN à confirmer	0,55%	0,030%	0,60%
Classe X Accumulation GB00BDZYJP59	-% en lieu et place d'une commission de gestion annuelle appliquée au Fonds, l'investisseur est facturé directement par l'AH, comme prévu dans l'accord conclu entre l'AH et chaque Actionnaire éligible.	0,035%	0,06%		Classe X Accumulation GB00BYX3VT98	-% en lieu et place d'une commission de gestion annuelle appliquée au Fonds, l'investisseur est facturé directement par l'AH, comme prévu dans l'accord conclu entre l'AH et chaque Actionnaire éligible.	0,030%**	0,05%
Classe Z Accumulation GB00BKPHVC45	0,75%	0,11%	0,88%		Classe Z Accumulation GB00B84PM559	0,75%	0,06%	0,83%
Classe Z Income GB00B8374670	0,75%	0,11%	0,88%		Classe Z Income GB00B84PMM20	0,75%	0,06%	0,83%

*L'estimation des frais courants sera effective le 1er novembre 2021, sous réserve que la Fusion soit mise en œuvre.

**La commission réduite de l'Agent de registre entrera en vigueur le 1er novembre 2021, sous réserve que la Fusion soit mise en œuvre.

² **Montant des frais courants (MFC).** Le montant des frais courants reflète généralement les frais de l'exercice précédent et peut varier d'un exercice à l'autre. Il inclut les frais annuels de gestion, d'enregistrement et de conservation encourus par le fonds, et exclut les frais d'achat et de vente d'actifs au titre du fonds. Dans certains cas, le montant des frais courants peut s'appuyer sur une estimation des frais futurs, soit parce que la classe d'actions est relativement nouvelle et ne dispose pas encore d'un historique suffisant, soit parce qu'il est peu probable que les données historiques fournissent une indication correcte des frais futurs. Le rapport annuel du fonds relatif à chaque exercice inclura des informations détaillées sur les frais exacts appliqués.

ANNEXE 2

ACCORD EN VUE DE LA FUSION DU FONDS ABSORBE AVEC LE FONDS ABSORBANT

1. Définitions et interprétation

- 1.1 A moins que le contexte ne s'y oppose, les termes utilisés dans la présente Annexe 2 auront la signification qui leur est donnée dans le Glossaire figurant au début de ce document.
- 1.2 Par ailleurs, lorsque cela s'avère pertinent au vu du contexte, les termes définis dans les Règles de la FCA auront la même signification dans le présent Accord.
- 1.3 Les références à des paragraphes désignent les paragraphes de l'Accord exposé dans la présente Annexe.
- 1.4 En cas de conflit entre l'Accord et l'Acte constitutif ou le Prospectus du Fonds absorbé, l'Accord prévaudra. En cas de conflit entre l'Accord et les Règles de la FCA, ces dernières prévaudront.

2. Assemblée des Actionnaires du Fonds absorbé

- 2.1 L'Accord, ainsi que le transfert des actifs du Fonds absorbé vers le Fonds absorbant visé par celui-ci, est subordonné à l'adoption, lors de l'Assemblée des Actionnaires du Fonds absorbé, de la Résolution extraordinaire aux termes de laquelle les Actionnaires approuvent l'Accord relatif au Fonds absorbé et chargent les Administrateurs de la Société et Citibank UK de le mettre en œuvre.
- 2.2 Si la Résolution extraordinaire est adoptée lors de l'Assemblée, l'Accord s'imposera à tous les Actionnaires du Fonds absorbé (qu'ils aient ou non voté en faveur de cette résolution et qu'ils aient ou non pris part au vote) et l'Accord s'appliquera au Fonds absorbé conformément aux paragraphes suivants.

3. Suspension de la négociation au sein du Fonds absorbé

- 3.1 Afin de faciliter l'exécution du transfert visé par l'Accord, si la Résolution extraordinaire est adoptée, la négociation des Actions du Fonds absorbé sera suspendue immédiatement après 12h00 à la date indiquée dans le Calendrier exposé dans la présente Circulaire.
- 3.2 Dès lors que l'Accord sera mis en œuvre, un Actionnaire pourra transférer ou vendre tout ou partie de ses Nouvelles Actions à compter du premier Jour de négociation, conformément au Prospectus de la Société.

4. Conventions de répartition des revenus

- 4.1 Le cas échéant, les revenus distribuables au titre des Actions de distribution (Income) absorbées, perçus depuis la fin de la période comptable précédente jusqu'à la Date d'effet, seront transférés sur le compte de distribution du Fonds absorbé et distribués aux détenteurs d'Actions de distribution absorbées dans un délai de 3 mois à compter de la Date d'effet. Dans le cas des Actions de capitalisation (Accumulation) absorbées, les revenus alloués seront cumulés et intégrés à la valeur de ces actions avant la mise en œuvre de la Fusion.
- 4.2 Pour les Actionnaires ayant choisi de réinvestir leurs revenus plutôt que de recevoir des distributions, TISL achètera des Actions supplémentaires du Fonds absorbant au prorata des revenus distribués à la date de paiement.

5. Calcul de la Valeur du Fonds absorbé

- 5.1 La Valeur du Fonds absorbé sera calculée à 12h00 à la Date d'effet conformément à la base d'évaluation définie dans l'Acte constitutif.
- 5.2 Cette évaluation sera utilisée pour calculer le nombre de Nouvelles Actions devant être émises au bénéfice de chaque Actionnaire concerné conformément au paragraphe 6 ci-dessous.

6. Transfert des actifs du Fonds absorbé vers le Fonds absorbant et émission de Nouvelles Actions

- 6.1 Les actifs du Fonds absorbé seront intégrés à ceux du Fonds absorbant en échange de l'émission de Nouvelles Actions, qui seront intégralement payées par ce biais. Citibank UK cessera de détenir les actifs du Fonds absorbé (moins le Montant Retenu attribuable à celui-ci) et détiendra ceux attribuables au Fonds absorbant, en effectuant ou en s'assurant que les transferts et changements de désignation nécessaires soient effectués en conséquence.
- 6.2 Toutes les Actions du Fonds absorbé seront réputées avoir été annulées et perdront toute valeur immédiatement après 12h01 à la Date d'effet.
- 6.3 Les Actionnaires seront réputés convertir leurs Actions du Fonds absorbé en Nouvelles Actions du Fonds absorbant, sans droits d'entrée ni commission de conversion.

7. Base d'émission des Nouvelles Actions

- 7.1 Les Actionnaires recevront de Nouvelles Actions du Fonds absorbant en échange des Actions du Fonds absorbé qu'ils détiennent actuellement.
- 7.2 Chaque Actionnaire du Fonds absorbé recevra de Nouvelles Actions de la classe et du type appropriés au prorata de la valeur du Fonds absorbé lui revenant à la Date d'effet. La formule utilisée pour calculer le nombre de Nouvelles Actions attribuables à chaque Actionnaire pourra être obtenue sur demande à l'issue de la Fusion.

8. Notification des Nouvelles Actions

- 8.1 Aucun certificat ne sera émis au titre des Nouvelles Actions.
- 8.2 TISL communiquera des précisions sur le nombre de Nouvelles Actions émises au bénéfice de chaque Actionnaire (ou, dans le cas de co-détenteurs, du co-détenteur dont le nom figure en premier sur le registre des Actionnaires du Fonds absorbé) dans les 14 jours suivant la Date d'effet.

9. Clôture du Fonds absorbé

- 9.1 Lorsque l'Accord prendra effet, les Administrateurs de la Société clôtureront le Fonds absorbé conformément à l'Acte constitutif et au Prospectus de celui-ci, ainsi qu'à l'Accord et à la Réglementation. TISL a dûment informé la FCA de son intention d'apporter à l'Acte constitutif et au Prospectus les modifications requises par suite de la clôture du Fonds absorbé.
- 9.2 Citibank UK prélèvera des liquidités et d'autres avoirs sur les actifs du Fonds absorbé (le « Montant retenu ») afin de régler les passifs existants du Fonds absorbé conformément aux dispositions de l'Acte constitutif et à la Réglementation.
- 9.3 Si un excédent est constaté à l'issue de la clôture du Fonds absorbé, il sera transféré, conjointement avec les revenus en découlant, le cas échéant, au Fonds absorbant, et détenu par Citibank UK pour son compte, étant entendu toutefois que ledit excédent ne pourra être utilisé pour émettre des Actions supplémentaires du Fonds absorbant.
- 9.4 Si le Montant retenu est insuffisant pour couvrir tous les passifs du Fonds absorbé, les passifs restants seront réglés conformément à l'Acte constitutif et à la Réglementation. Les passifs ne pouvant être dûment satisfaits par prélèvement sur les actifs du Fonds absorbant seront réglés par TISL.
- 9.5 Une fois que la clôture du Fonds absorbé sera achevée, Citibank UK sera dégagée de toutes obligations et responsabilités à l'égard du Fonds absorbé (autres que celles découlant de tout manquement antérieur).

10. Coûts, frais et dépenses liés à l'Accord

- 10.1 TISL et Citibank UK continueront de percevoir leurs commissions et frais habituels, en qualité respectivement de Gestionnaire et de Dépositaire, dans la mesure où ils sont attribuables au Fonds absorbé, par prélèvement sur les actifs du Fonds absorbé comptabilisés avant la Date d'effet ou, s'agissant des frais dûment engagés par Citibank UK en lien avec l'Accord lors de la clôture du Fonds absorbé, après la Date d'effet.
- 10.2 Les frais liés à la préparation et à l'exécution du transfert visé par l'Accord, y compris :
- les frais de convocation et de tenue de l'Assemblée (ou de toute assemblée reportée) du Fonds absorbé ; les commissions et frais payables aux conseillers professionnels en lien avec le transfert et l'Accord ;
 - tout passif d'impôt non britannique, y compris les taxes de transfert, les frais de changement de désignation et d'enregistrement et les frais de transaction
- seront payés par TISL et non par le Fonds absorbé.
- 10.3 Tous les frais liés à la Fusion seront supportés par Columbia Threadneedle Investments. Ils incluent les frais encourus durant la période entre l'Assemblée et la Date d'effet, occasionnés spécifiquement par les changements apportés au portefeuille d'actifs du Fonds absorbé afin de l'aligner avec celui du Fonds absorbant.
- 10.4 Les frais liés à la clôture ultérieure du Fonds absorbé seront supportés par TISL.
- 10.5 TISL ne prélèvera aucun droit d'entrée ni aucune commission de conversion au titre de l'émission des Nouvelles Actions.

11. Légitimité de TISL et Citibank à se fonder sur le registre et les certificats

TISL et Citibank UK seront en droit de présumer que toutes les informations contenues dans le registre des Actionnaires du Fonds absorbé à la Date d'effet et immédiatement avant cette date sont exactes et qu'elles peuvent être utilisées pour calculer le nombre de Nouvelles Actions du Fonds absorbant devant être émises et enregistrées aux termes de l'Accord. TISL et Citibank UK pourront agir sur le fondement de tout certificat, avis, preuve ou information fourni(e) par l'une d'entre elles ou par leurs conseillers professionnels respectifs pour l'Accord, et ne pourront être tenues responsables d'aucune perte en découlant.

12. Modification de l'Accord

- 12.1 TISL et Citibank UK peuvent convenir d'une Date d'effet différente de celle indiquée dans la présente Circulaire, auquel cas les autres éléments du calendrier de l'Accord seront ajustés en conséquence, dans la mesure qu'elles estimeront appropriée.
- 12.2 Les conditions de l'Accord peuvent être modifiées par convention entre TISL et Citibank UK.

13. Droit applicable

L'Accord est régi par et doit être interprété conformément au droit anglais et gallois.

Date : 20 septembre 2021

ANNEXE 3

PROCEDURE RELATIVE A L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES

L'avis de convocation (l'« **Avis** ») à l'Assemblée des Actionnaires du Fonds absorbé exposant la Résolution extraordinaire visant à approuver l'Accord proposé relativement au Fonds absorbé figure à l'Annexe 5.

Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires représentés. Si le nombre d'Actionnaires représentés lors de l'Assemblée n'est pas suffisant pour constituer le quorum requis, l'Assemblée sera reportée à une date postérieure d'au moins 7 jours. L'Assemblée sera présidée par Julian Thomas, ou tout autre employé de TISL ou personne désigné par Citibank UK.

La résolution sera proposée sous la forme d'une « résolution extraordinaire » et doit être adoptée à une majorité d'au moins 75% du nombre total de votes exprimés lors de l'Assemblée. Les personnes qui sont des Actionnaires du Fonds absorbé 10 jours avant l'envoi de l'Avis, mais à l'exclusion de celles dont TISL a connaissance qu'elles ne sont pas des Actionnaires à la date de l'Assemblée, sont habilitées à voter et à être comptabilisées dans le quorum.

Une fois adoptée, une Résolution extraordinaire est contraignante pour tous les Actionnaires du Fonds absorbé.

Les Administrateurs de la Société ne peuvent être comptabilisés dans le quorum et voter à l'Assemblée qu'au titre des Actions qu'ils détiennent au nom de ou conjointement avec une personne qui, si elle est l'Actionnaire enregistré, aurait transmis des instructions de vote à TISL.

Les associés des Administrateurs de la Société peuvent être comptabilisés dans un quorum. Ils peuvent voter à l'Assemblée au titre des Actions qu'ils détiennent au nom de ou conjointement avec une personne qui, si elle est l'Actionnaire enregistré, serait en droit de voter et leur aurait transmis des instructions de vote.

Compte tenu de l'importance de la Proposition, le président de l'Assemblée demandera que la résolution soit soumise à un scrutin. Lors d'un scrutin, chaque Actionnaire peut voter par procuration. Les droits de vote attachés à chaque Action du Fonds absorbé sont déterminés en fonction de la valeur des Actions en circulation 10 jours avant l'envoi de l'Avis. Un Actionnaire disposant de plus d'un vote lors d'un scrutin n'est pas tenu, s'il vote, d'utiliser toutes ses voix, ni d'exprimer toutes les voix qu'il utilise de la même façon.

Le quorum pour une assemblée reportée est d'un ou plusieurs Actionnaires représentés, quel que soit leur nombre ainsi que le nombre et la valeur des Actions qu'ils détiennent. Sauf instruction contraire, les Formulaire de procuration renvoyés dans les délais requis pour l'Assemblée, resteront valables pour l'assemblée reportée.

ANNEXE 4

ACCORDS ET ATTESTATIONS

LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Les Administrateurs de la Société confirment, au sujet du Fonds absorbé, que selon eux, l'Accord n'est pas susceptible de causer de préjudice important aux Actionnaires d'un quelconque autre compartiment de la Société.

Les Administrateurs de la Société confirment que le transfert des actifs vers le Fonds absorbant en vertu de l'Accord est compatible avec les objectifs du Fonds absorbant et qu'il peut être effectué sans contrevenir au droit applicable.

CITIBANK UK

Citibank UK a informé TISL que, bien qu'elle ne soit pas responsable de la préparation du présent document et qu'elle n'émette aucun avis quant à la pertinence ou aux avantages de l'Accord, qui sont laissés à l'appréciation de chaque Actionnaire du Fonds absorbé, elle autorise les références dont elle fait l'objet dans le présent document, sous la forme et dans le contexte où elles apparaissent.

FINANCIAL CONDUCT AUTHORITY (FCA)

La FCA a été informée de l'Accord proposé et est en mesure de confirmer qu'il n'aura aucune incidence sur l'agrément en cours de la Société.

ATTESTATIONS FISCALES

TISL a demandé à l'administration fiscale britannique (HM Revenue & Customs) de bien vouloir confirmer que la section 103K de la loi de 1992 sur l'imposition des plus-values (Taxation of Chargeable Gains Act 1992) ne s'applique pas à l'Accord et que, dès lors, la section 103H de ladite loi peut s'appliquer, quelle que soit l'importance de la participation. En conséquence, l'Accord n'impliquera pas de cession d'Actions du Fonds absorbé aux fins de l'impôt sur les plus-values. Les Nouvelles Actions auront, pour chaque Actionnaire britannique, les mêmes coûts et dates d'acquisition aux fins de l'impôt sur les plus-values que leurs Actions absorbées.

TISL a également demandé à l'administration fiscale britannique d'attester qu'en vertu de la section 701 de la loi de 2007 relative à l'impôt sur le revenu (Income Tax Act 2007) et de la section 748 de la loi de 2010 relative à l'impôt sur les sociétés (Corporation Tax Act 2010), l'Accord ne donne lieu à aucun avantage fiscal qu'il conviendrait d'annuler.

La confirmation et l'attestation susmentionnées devraient être reçues par TISL avant la fin du mois de septembre 2021.

DOCUMENTS DISPONIBLES POUR CONSULTATION

Des copies des documents suivants pourront être obtenues sur demande auprès de TISL (veuillez vous référer aux coordonnées ci-dessous) à compter du 20 septembre 2021, jusqu'à la date de l'Assemblée (ou de toute assemblée reportée) :

1. l'Acte constitutif et le Prospectus du Fonds absorbé et du Fonds absorbant ;
2. les Documents d'information clé pour l'investisseur du Fonds absorbé et du Fonds absorbant ;
3. la lettre adressée à TISL par Citibank UK, visée à la rubrique « Citibank UK » ci-avant ;
4. la lettre adressée à TISL par la FCA, visée à la rubrique « Financial Conduct Authority » ci-avant ; et
5. La lettre reçue de l'administration fiscale britannique (HM Revenue & Customs), visée à la rubrique « Attestations fiscales » ci-avant (disponible à partir de fin septembre 2021).

En outre, à l'issue de la Fusion, le rapport établi par Citibank UK pourra être obtenu sur demande au 0800 953 0134* pour les Actionnaires basés au Royaume-Uni ou au 0044 1268 444 321 si vous n'êtes pas au Royaume-Uni, entre 9h00et 17h00, heure de Londres (les appels peuvent être enregistrés).

ANNEXE 5

AVIS DE CONVOCATION

THREADNEEDLE UK SELECT FUND

LE PRESENT AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION à l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du Threadneedle UK Select Fund organisée par Threadneedle Investment Services Limited (« TISL »), qui se tiendra virtuellement via la plateforme de conférence Microsoft Teams à 11h00 (heure de Londres) le 20 octobre 2021. Pour assister à l'Assemblée, veuillez procéder comme suit :

Composez le numéro suivant : +44 (0)203 821 1176.

Lorsque vous y serez invité, saisissez l'identifiant de conférence suivant afin de prendre part à l'Assemblée : 221 940 505#

Le Président répondra aux éventuelles questions.

L'Assemblée est convoquée aux fins de délibérer de la résolution ci-après et, si elle est jugée pertinente, de l'adopter à titre de **RESOLUTION EXTRAORDINAIRE**.

RESOLUTION

PORTANT :

Approbation de l'accord (l'« Accord ») en vue du transfert du Threadneedle UK Select Fund vers le Threadneedle UK Fund, tous deux des compartiments de Threadneedle Investment Funds ICVC, dont les conditions sont énoncées dans un document daté du 20 septembre 2021 et adressé par les Administrateurs de la Société aux Actionnaires du Threadneedle UK Select Fund, et mandat aux Administrateurs de la Société et à Citibank UK Limited de mettre en œuvre l'Accord conformément à ses conditions.



Richard Vincent

Administrateur

au nom et pour le compte de

Threadneedle Investment Services Limited

(en qualité d'Administrateur habilité du Threadneedle UK Select Fund).

20 septembre 2021

NOTES :

- (1) Une résolution extraordinaire doit être adoptée à une majorité d'au moins 75% du nombre total de votes exprimés lors de l'Assemblée.
- (2) Pour être valables, les Formulaires de procuration et le mandat ou autre pouvoir en vertu duquel ils ont été signés (le cas échéant) (ou une copie certifiée devant notaire de ceux-ci) doivent être déposés auprès de Civica Election Services Ltd, The Election Centre, 33 Clarendon Road, Londres N8 0NW, Royaume-Uni. Les Formulaires de procuration doivent être reçus au plus tard 48 heures avant l'heure de l'Assemblée.
- (3) Lors d'un scrutin, les votes peuvent être exprimés par procuration et les droits de vote attachés à chaque Action constitueront la proportion des droits de vote afférents à toutes les Actions en circulation comme le ratio du prix de chaque Action sur le(s) prix total(aux) de toutes les Actions en circulation 10 jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée.
- (4) Un Actionnaire disposant de plus d'une voix lors d'un scrutin, s'il vote, ne doit pas nécessairement utiliser toutes ses voix ni exprimer toutes les voix qu'il utilise de la même façon.
- (5) Le quorum pour l'Assemblée est de deux Actionnaires représentés par procuration. Si le nombre d'Actionnaires représentés par une procuration n'est pas suffisant pour constituer le quorum requis, l'Assemblée sera reportée à une date postérieure d'au moins 7 jours. Le quorum pour une assemblée reportée est d'un Actionnaire représenté.
- (6) Le terme « Actionnaire » dans les notes (1) à (5) ci-dessus désigne des personnes qui étaient Actionnaires du Fonds absorbé 10 jours avant l'envoi de l'Avis de convocation à l'Assemblée, mais à l'exclusion des personnes dont TISL a connaissance qu'elles ne sont pas des Actionnaires du Fonds absorbé à la date de l'Assemblée, et le terme « Actionnaire » doit être interprété en conséquence.

COLUMBIATHREADNEEDLE.COM